

Haute école de santé HEdS - Genève

Concours de projets SIA 142 pour une équipe pluridisciplinaire (architecte, ingénieur civil, et architecte-paysagiste)

Création d'un bâtiment d'enseignement et d'un espace public paysager

Procédure sélective



Façade ouest de la villa Thury 6 à droite et façade sud de la HEdS au fond

Cahier des charges, phase sélective du concours

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances (DF)
Office des bâtiments
Direction des constructions
Boulevard St. Georges 16
Case Postale 32
1211 Genève 8

Document 1.1



Genève, le 27 avril 2018

LEXIQUE

AEAI	Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie
AIMP	Accord Intercantonal sur les Marchés Publics
AMO	Assistant à la maîtrise d'ouvrage
AMP	Accord plurilatéral sur les Marchés Publics
BIM	Modélisation des données du bâtiment (building information modeling)
F	Francs suisses
DALE	Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
DF	Département des finances
DGEau	Direction générale de l'eau
DGI	Direction générale de l'Intérieur
DMO	Direction de la mensuration officielle
DRT	Direction des rénovations et transformations
EAUG	Ecole d'architecture et d'urbanisme de Genève
EPF	Ecole polytechnique fédérale
ETS	Ecoles techniques supérieures
HES	Haute école spécialisée
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève
LCI	Loi sur les constructions et installations diverses
LMI	Loi fédérale sur le Marché Intérieur
MO	Maître de l'ouvrage
MPQ	Mandataires Professionnels Qualifiés
OBA	Office des bâtiments
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OPBC	Ordonnance sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence
PRE	Département présidentiel
REG	Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement
SIA	Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes
SIG	Services Industriels de Genève
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse
SITG	Système d'information du territoire à Genève
UNIGE	Université de Genève
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

1.	CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS	4
1.1	Préambule	4
1.2	Organisateur, maître d'ouvrage et secrétariat	4
1.3	Genre de concours et type de procédure	5
1.4	Bases réglementaires	5
1.5	Conditions de participation	5
1.6	Prix et mentions	7
1.7	Procédure sélective, phase sélective	7
1.8	Suite du concours	7
1.9	Procédure en cas de litige	8
1.10	Jury	9
1.11	Calendrier du concours	10
1.12	Critères de sélection des dossiers de candidature (phase sélective)	11
1.13	Critères d'appréciation du concours (phase concours)	11
1.14	Documents remis pour la phase sélective de candidature	12
1.15	Documents demandés aux participants lors de la sélection	12
1.16	Documents demandés aux participants de la phase concours	13
1.17	Questions au jury et réponses	14
1.18	Projet de concours sans variante	14
1.19	Visite des lieux	14
1.20	Remise des projets, identification et anonymat	14
1.21	Propriété des projets	14
1.22	Exposition publique des projets	15
2.	CAHIER DES CHARGES	16
2.1	Contexte	16
2.2	Mission de la HEdS Genève	16
2.3	Situation actuelle	17
2.4	Bâtiment de l'école actuelle	18
2.5	plans de site	18
2.6	agrandissement de la HEdS à Champel	19
2.7	Périmètres du concours	20
2.8	L'espace public paysager	20
2.9	Plan des contraintes	21
2.10	Construction durable	21
2.11	Standards énergétiques:	22
3.	PROGRAMME	23
3.1	Résumé du programme des locaux	23
4.	APPROBATION DU JURY	24

1. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS

1.1 PREAMBULE

A l'instar de la plupart des cantons suisses, le canton de Genève fait face à une pénurie de personnel soignant. Le nombre de diplômés des professions de la santé qui sortent chaque année de la filière cantonale ne couvre pas la relève nécessaire.

D'après une estimation globale, un minimum de 220 diplômés en soins infirmiers par an devrait être assuré, soit 80 de plus que le nombre actuel. Le canton doit accroître sa capacité de formation.

Dans cet objectif, le Conseil d'Etat a pris la décision d'augmenter la capacité d'accueil de la Haute Ecole de Santé (HEdS) sise à Champel, et ceci afin de pouvoir former plus d'infirmiers et d'infirmières HES. La construction d'un nouveau bâtiment relié à l'actuelle HEdS de Champel, permettra de regrouper toutes les filières de la HEdS sur un seul site (actuellement réparties en 2 lieux).

La volonté est également de créer un véritable «campus santé» dans le quartier Champel-Cluse-Roseaie, formé par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), la faculté de médecine et la HEdS.

La procédure de mise en concurrence retenue est un concours de projets d'architecture à 1 degré, tel que défini par le règlement SIA 142 (2009), procédure sélective ouverte à des équipes pluridisciplinaires composées d'un architecte pilote, d'un ingénieur civil et d'un architecte-paysagiste.

Le coût de l'opération est estimé à 47 millions et les surfaces brutes construites à 6'400m².

1.2 ORGANISATEUR, MAITRE D'OUVRAGE ET SECRETARIAT

L'organisateur du concours et le maître d'ouvrage sont le canton de Genève (désigné comme MO dans la suite du présent document).

L'adresse de l'organisateur est la suivante:

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances (DF)
Office des bâtiments
Direction des Constructions (DCO)
Boulevard Saint-Georges 16
Case postale 22 - 1211 Genève 8

L'organisation technique du concours est assurée par MIDarchitecture sàrl, en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'adresse du secrétariat du concours est celle de l'AMO :

MIDarchitecture sàrl «Concours agrandissement de la HEdS Genève» 27 rue Louis-Favre 1201 Genève
--

e-mail : info@midarchitecture.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Les questions liées au déroulement du concours ne sont traitées que dans le cadre prévu par cette mise en concurrence. Le secrétariat ne répond pas aux questions par appel téléphonique.

1.3 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture, d'ingénierie et d'aménagement paysager, tel que défini par le règlement SIA 142 (2009), avec phase sélective ouverte.

La première phase permettra de retenir une quinzaine de candidats sur la base d'un dossier de sélection nominatif.

La seconde phase consistera en un concours anonyme selon le règlement SIA 142 (2009).

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site internet du Simap.

La langue officielle du concours est le français. Cette condition est applicable à toutes les phases du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

1.4 BASES REGLEMENTAIRES

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142, édition 2009, du présent document, des réponses aux questions et des dispositions légales en vigueur.

Prescriptions internationales :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

Prescriptions nationales :

- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.

Prescriptions cantonales :

- Loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (L 5 05), consultable sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html> ;
- Règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01) du 27 février 1978, consultable sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html> ;
- Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction – L 5.05.06 ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 modifié le 15 mars 2001 ;
- Règlement genevois sur la passation des marchés publics liés à la construction du 17 décembre 2007 (L 6 05.01).

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse aux bureaux d'architectes, d'ingénieurs civils et d'architectes-paysagistes. La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires est obligatoire. Chaque bureau ou association de bureaux spécialisés ne peut participer qu'à une seule candidature. Pour la phase de sélection des équipes pluridisciplinaires, les candidatures comprendront au minimum les compétences suivantes :

- Architecte (pilote)
- Architecte-paysagiste
- Ingénieur civil

Les concurrents doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les architectes doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires mais suffisantes suivantes :

- être porteurs, à la date d'inscription au présent concours, d'un diplôme de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ou de Zürich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, d'une Haute école spécialisée de Suisse (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrits, à la date d'inscription au présent concours, dans un registre professionnel : fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG A ou REG B), tableau genevois des mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) ou dans un registre équivalent.

Les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires mais suffisantes suivantes :

- être porteurs, à la date d'inscription au présent concours, d'un diplôme de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ou de Zürich (EPF), d'une Haute école spécialisée de Suisse (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrits, à la date d'inscription au présent concours, dans un registre professionnel : fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG A ou REG B), tableau genevois des mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) ou dans un registre équivalent.

Les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires mais suffisantes suivantes :

- être porteurs, à la date d'inscription au présent concours, d'un diplôme d'une Haute école spécialisée de Suisse (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrits, à la date d'inscription au présent concours, dans un registre professionnel : fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG A ou REG B), tableau genevois des mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) ou dans un registre équivalent.

Il incombe aux professionnels porteurs d'un diplôme étranger, inscrits sur un registre étranger ou dans une association étrangère, de prouver l'équivalence avec les diplômes, registres ou associations suisses. Ils doivent contacter le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, (Tél.: +41 58 462 28 26, kontaktstelle@sbfi.admin.ch), ou la fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (+41 31 382 00 32, info@reg.ch).

Aucun des participants (associé et/ou collaborateur) ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 qui impliquerait alors son exclusion du concours.

Toute personne qui a participé à la préparation et à l'organisation de la procédure n'est pas autorisée par l'adjudicateur à y participer.

Les auteurs d'études préalables sur un périmètre plus large sont autorisés à participer. Pour information, ci-dessous figure la synthèse des études en lien avec le périmètre du concours, leurs auteurs et dates d'élaboration. Elle est disponible dans les annexes du concours, par conséquent les bureaux cités sont autorisés à répondre à la phase sélective.

- HEdS / Haute école de santé Genève, rapport de synthèse, 12 janvier 2017
Energestion / MDEngineering / Paysage n'co

1.6 PRIX ET MENTIONS

Le jury dispose d'une somme globale de 256 000 F HT pour l'attribution d'environ six prix ou mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

Un projet ayant obtenu une mention et classé au 1^{er} rang peut être recommandé pour la poursuite des études, selon l'article 22.3 du règlement SIA 142 édition 2009, à condition que, en dérogation au règlement SIA 142, édition 2009, la décision du jury ait été prise à l'unanimité des voix.

1.7 PROCEDURE SELECTIVE, PHASE SELECTIVE

En conformité avec les accords de l'OMC et en application de l'AIMP, l'organisateur entend retenir une quinzaine de candidats afin de leur confier le soin d'élaborer un projet de concours selon les termes et objectifs définis dans le cahier des charges. Les résultats seront communiqués à tous les participants.

La première phase ne donne droit à aucune indemnité ou remboursement de frais.

En déposant son dossier de candidature, l'équipe pluridisciplinaire de candidats s'engage sur l'honneur (annexes P1, du Guide romand des marchés publics, téléchargeables sur le SIMAP.CH), pour chacun de ses membres, au respect absolu du paiement de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

Candidats sélectionnés:

Chaque bureaux des équipes pluridisciplinaires retenues pour le concours confirmeront par écrit leur engagement (à l'adresse de l'organisateur) à rendre un projet de concours selon les termes et conditions fixés dans le cahier des charges, elles fourniront en outre, sous pli les attestations d'usage décrites aux articles 25, 26 et 28 du règlement genevois sur la passation des marchés publics en matière de construction (L 6 05.01) avant le 19 juillet 2018 pour tous les mandataires potentiels, sous peine d'exclusion.

En cas de défection, l'organisateur se réserve le droit de repêcher une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires ayant participé à la procédure sélective.

1.8 SUITE DU CONCOURS

MO a l'intention de confier des mandats de prestations ordinaires d'architecte, d'ingénieur civil et d'architecte-paysagiste, aux candidats auteurs du projet recommandé par le jury sous réserve de l'acceptation des autorisations de construire et du vote des crédits de construction pour les phases d'appels d'offres et d'exécution.

Le périmètre du mandat, dont les modalités seront définies à l'issue du concours, est indiqué sur le plan d'ensemble et correspond à l'emprise des parcelles 1'839 et 1'841, section Genève-Plainpalais.

En outre, le MO ambitionne de mettre en place une gestion du projet par modélisation des données du bâtiment (building information modeling, BIM).

L'attribution du mandat à la suite du concours est subordonnée à l'utilisation du BIM par l'ensemble des mandataires selon les modalités définies dans le cahier des charges BIM qui figurera dans les annexes du concours.

Calendrier prévisionnel des études et travaux

Lauréat du concours	Décembre 2018
Rendu de l'avant-projet	Mai 2019
Dépôt de l'autorisation de construire	Août 2019
Délivrance de l'autorisation de construire	Janvier 2020
Adoption du crédit de construction	Septembre 2020
Début des travaux	Décembre 2020
Fin travaux	Fin 2023

1.9 PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Le présent concours est soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01). Les décisions administratives issues de cette mise en concurrence peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de leur notification, les fêtes judiciaires ne s'appliquant pas, auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise.

Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la présente mise en concurrence de concours et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office ou sur demande du candidat par l'autorité de recours.

En cas de litige concernant le présent concours :

- Le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- Les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente, les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.

(Règlement SIA 142, édition 2009 art. 28.1)

Président

1 M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, Genève

Vice-président

2 M. Eric Frei, architecte EPF, FAS, SIA

Membres Professionnels

Professionnels indépendants du MO

3 M. Denis Woeffray, architecte HES, FAS, SIA
4 Mme Barbara Tirone, architecte REGA, AGA, SIA
5 M. Simon Chessex, architecte EPF, FAS, SIA
6 Mme Natacha Guillaumont, architecte paysagiste HEPIA
7 M. Marcio Bichsel, ingénieur civil HES, REGA, SIA
8 Maria Zurbuchen-Henz, architecte EPFZ SIA FAS

Professionnels dépendants du MO

9 M. Jean-François Mantelli, chef de projet technique (ingénieur)
10 M. Yann-Christophe Feuz, chef de projet (architecte)
11 Mme Isabelle Charollais, codirectrice du Département des constructions et de l'aménagement VDGE

Membres non-professionnels

12 M. François Abbé-Decarroux, directeur général HES - SO, Genève
13 Mme Maryam Gharebaghi, habitante du quartier (Association Thury-Parc)

Membres suppléants professionnels

Mme Marie Gétaz, architecte ESAA, EPF, SIA
M. Benjamin Krampulz, architecte EPF, SIA

Membres suppléants non-professionnels

M. Stéfan Susini, habitant du quartier (Association Thury-Parc)
Mme Marie-Laure Kaiser, directrice, HEdS, Genève
M. Laurent Sechaud, chef de projet Etat de Genève (architecte)
Mme Valérie Steinmesse, architecte, HES-SO, Genève, responsable du service bâtiments

Consultants et experts

- M. Nourdine Hasnaoui, économiste de la construction, office des bâtiments
- M. Alain Mathez, office des autorisations de construire, État de Genève
- M. Stéphane Ortolan, ingénieur, chef de projets énergétiques
- M. Marco Müller, Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche / SEFRI

Les membres suppléants participent au jugement.

S'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre ordinaire du jury, ils ont une voix consultative.

Aucun membre ordinaire ni membre suppléant du jury ne participera aux analyses de recevabilité administrative et technique préalables des projets déposés.

Ces analyses seront réalisées de manière indépendante par un collaborateur de MIDarchitecture sàrl (AMO).

La liste des consultants et experts n'est pas exhaustive. L'organisateur se réserve le droit de la compléter en cours de mise en concurrence.

DEROULEMENT	ECHEANCE
Etape 1:	
Publication de l'appel de candidatures. Le cahier des charges et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site www.simap.ch .	Vendredi 27 avril 2018
Délai pour la remise des dossiers de candidature : les dossiers de candidature complets devront être en possession de l'organisateur.	Jeudi 31 mai 2018
Courrier aux candidats non retenus. Courrier aux candidats retenus leur annonçant leur sélection.	Jeudi 28 juin 2018
Délai pour la remise des lettres des candidats retenus s'engageant à rendre un projet selon les conditions du cahier des charges. Les concurrents fournissent les attestations attendues.	Jeudi 19 juillet 2018
Etape 2:	
Envoi du programme définitif, des annexes et de la maquette	Jeudi 26 juillet 2018
Délai pour poser les questions par écrit à l'organisateur.	Mercredi 29 août 2018
Délai pour les réponses du jury.	Jeudi 13 septembre 2018
Remise des projets à l'organisateur	Jeudi 15 novembre 2018

1.12 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE (PHASE SELECTIVE)

Les dossiers seront jugés sur la base des critères et pondérations suivants:

CRITERES	PONDERATION
Qualité et adéquation des références du pilote, de l'ingénieur et de l'architecte-paysagiste Le bureau d'architectes (pilote) présente deux références d'objets récents ou se trouvant en stade avancé de réalisation en "rapport avec l'objet" du concours. Les bureaux d'ingénieur civil et architecte-paysagiste présentent chacun une référence libre. 2 références pour les architectes 1 référence pour l'ingénieur civil 1 référence pour l'architecte-paysagiste Le choix et l'adéquation de chacune des références seront argumentés par l'équipe dans un texte libre accompagnant la-dite référence.	50%
Compétences et organisation Le concurrent présente les personnes responsables et décrit leur expérience sur des projets d'ampleur et de complexité comparables. Il précise les ressources humaines attribuées au mandat (effectif, moyens mis à disposition). Il présente la structure et la manière de travailler de l'équipe.	10%
Approche de la problématique et du programme Le concurrent présente et illustre sa compréhension des enjeux du projet et sa perception du site.	40%
TOTAL	100 %

Le jury se réserve la possibilité de déroger aux critères de sélection afin de sélectionner deux à quatre candidatures qui ne seraient pas en mesure de fournir les références demandées, mais qui présenteraient des références non construites en relation avec le thème du projet (études, projets primés, etc.).

Chaque critère sera noté selon le barème des notes CROMP-guide romand pour les marchés publics, soit de 1 à 5.

1.13 CRITERES D'APPRECIATION DU CONCOURS (PHASE CONCOURS)

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants, l'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspondant pas nécessairement à un ordre de priorité :

- Respect et compréhension du programme
- Pertinence de l'organisation aux différentes échelles du projet
- Fonctionnement général et qualité spatiale de la proposition
- Intégration urbaine et paysagère de la proposition
- Valorisation du patrimoine paysager existant
- Qualité des relations fonctionnelles avec le bâtiment existant

- Rationalité économique (construction et coût du cycle de vie)
- Environnement

1.14 DOCUMENTS REMIS POUR LA PHASE SELECTIVE DE CANDIDATURE

Les deux documents ci-dessous, seront en ligne sur le site internet www.simap.ch dès le 27 avril 2018.

1. Cahier des charges, phase sélective du concours (pdf)
2. Dossier de candidature

1.15 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS LORS DE LA SELECTION

La phase de candidature n'est pas anonyme.

Les dossiers de candidature doivent être en possession de l'organisateur, à son adresse, au plus tard le :

Jeudi 31 mai 2018

Le dossier de candidature est à déposer sous forme papier en deux exemplaires, avec en annexe une copie sur un support informatique (CD ou clé USB) au format PDF.

Adresse du secrétariat technique de la procédure:

MIDarchitecture sàrl
«Concours agrandissement de la HEdS Genève»
27 rue Louis-Favre
1201 Genève
9h00-12h00 / 14h00-17h00

Les dossiers reçus au-delà de ce délai seront rigoureusement refusés, sans recours possible du concurrent.

Les dossiers peuvent être expédiés par la poste. Dans ce cas, l'organisateur attire l'attention des concurrents sur le fait qu'ils supporteront à part entière les conséquences résultant d'un éventuel retard d'acheminement.

Le dossier devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 sera considérée uniquement recto. L'emballage contenant le dossier devra être munis d'une étiquette portant la mention :
«Concours agrandissement de la HEdS Genève»

La phase du concours est anonyme. Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans les documents produits et les emballages, sous peine d'exclusion. Aucun rapport ni documents annexes autres que ceux indiqués ne seront admis.

Le rendu est limité à 6 planches au format A1 horizontal (594 mm x 841 mm) sur papier. Une marge de 2 cm en haut et en bas des planches doit être laissée libre de toute indication. La devise sera placée en haut à droite.

Le plan de situation sera présenté avec le nord en haut.

Les plans, coupes et façades échelle 1/500 et 1/200 seront dessinés au trait noir sur fond blanc, sans modification des fonds fournis par l'organisateur.

Les candidats sont libres de choisir leur mode d'information (coupes et façades échelle 1/50 et 1/20, axonométries, textes, schémas, photos d'échantillon, etc.) et l'expression graphique pour les explications complémentaires disposées sur les planches.

Les indications suivantes figureront impérativement sur les planches :

Planche 1 :

Plan de situation, échelle 1/500, et toutes les informations permettant d'illustrer les points forts du concept retenu. Le plan montrera l'implantation des aménagements extérieurs, les accès et tracés des circulations piétonnes ou véhicules. Le gabarit des sorties de secours sera coté avec indication des distances aux limites. Les informations figurant sur le plan fourni doivent rester lisibles.

Planche 2 à 5

Plan du rez-de-chaussée du projet, échelle 1/200, avec indication des cotes principales, des surfaces nettes, des numéros des locaux et des propositions d'aménagements intérieurs et extérieurs.

Plans des étages types, échelle 1/200, avec indication des surfaces nettes, les différentes affectations, avec les cotes principales.

Coupes et élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet, échelle 1/200, avec indication des niveaux du terrain actuel et futur et des cotes d'altitude principales.

Coupe et détails explicatifs sur une partie significative du projet, échelle 1/50, avec indication des principaux matériaux utilisés, ainsi que les principes d'intervention. Doivent figurer les cotes d'altitude du pied des façades, des acrotères et des autres points significatifs.

Schéma d'exploitation optimisant les déplacements tant des élèves que du corps enseignant.
Gestion de la lumière et des mouvements topographiques.

Planches 6:

A la libre appréciation du candidat (réflexions spécifiques par croquis, détails de principe, etc.).

Maquette :

Maquette en plâtre réalisée sur le fond fourni par l'organisateur, échelle 1/500.

1.17 QUESTIONS AU JURY ET REPONSES

Pour la phase sélective, aucune question ne sera admise.

Pour la phase du concours, les questions doivent être adressées par courriel (fichier .doc) au secrétariat du concours jusqu'au **29 août 2018**.

Les réponses du jury seront transmises à tous les concurrents, dès le 13 septembre 2018.

1.18 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le MO précise que les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

1.19 VISITE DES LIEUX

Le site est accessible en tout temps, toutefois les cours ne devront pas être dérangés.

1.20 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets doivent être entre les mains du secrétariat du concours au plus tard le **jeudi 15 novembre 2018** à l'adresse suivante :

MIDarchitecture sàrl
«Concours agrandissement de la HEdS Genève»
27 rue Louis-Favre
1201 Genève
9h00-12h00 / 14h00-17h00

Les projets peuvent être expédiés par la poste. Dans ce cas, l'organisateur attire l'attention des concurrents sur le fait qu'ils supporteront à part entière les conséquences résultant d'un éventuel retard d'acheminement.

En effet, tout projet qui parviendrait hors délai sera rigoureusement refusé, sans recours possible du concurrent.

Le concours est anonyme. Les documents demandés aux concurrents ne porteront aucune indication permettant une identification, sous peine d'exclusion. Tous les documents ainsi que tous les emballages comporteront la mention :

«Concours agrandissement de la HEdS Genève» et la DEVISE du concurrent dactylographiée.

1.21 PROPRIETE DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du MO (article 26.1 du règlement SIA 142).

Les documents relatifs aux autres projets pourront être récupérés par leurs auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

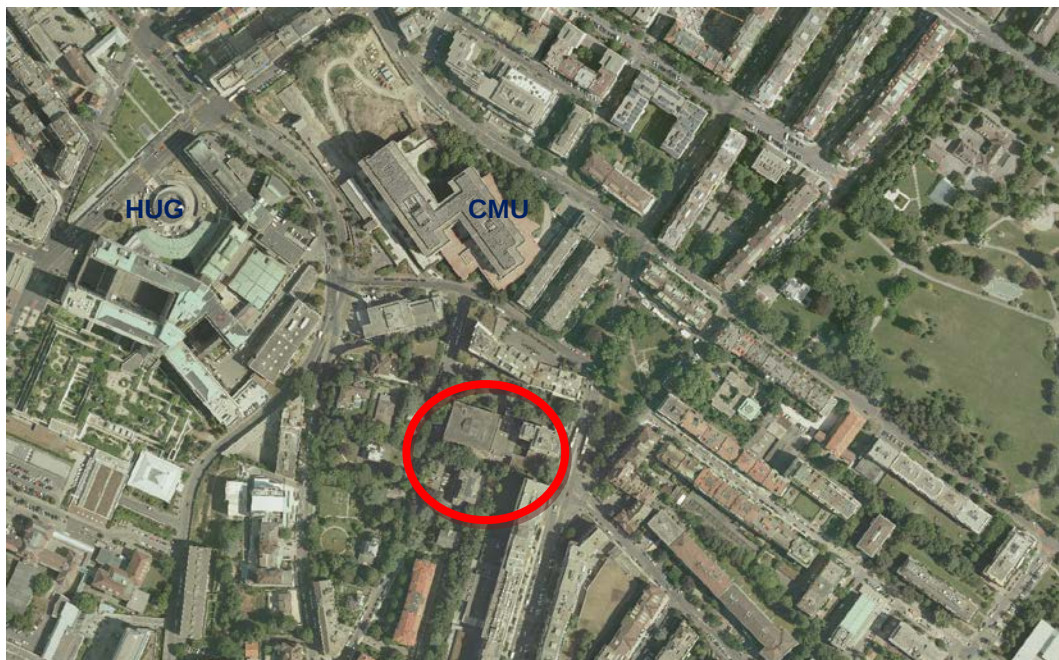
1.22 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement sera organisée après délibération. Le lieu et les dates de l'exposition seront communiqués aux participants et à la presse.

Le MO se réserve le droit de publier sans dédommagement les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 CONTEXTE



Situation du concours

Le concours se situe dans la commune de Genève, quartier de Plainpalais, sur les parcelles n°1'839, 1'841 et 3'074; cette dernière accueille l'actuelle HEdS (47, avenue de Champel). L'école possède son entrée sur l'avenue de Champel, elle est composée de plusieurs corps de bâtiment, dont un plus élevé qui abrite un foyer d'étudiants. Les maisons sises sur les deux parcelles voisines (n° 1'839, 1'841) seront démolies au profit de l'agrandissement de l'école existante. Le pavillon provisoire sera lui aussi supprimé.

Il est attendu des concurrents une réflexion sur l'insertion urbaine et paysagère dans le site et en particulier dans le patrimoine végétal, d'un ou de plusieurs volumes en relation à l'HEdS existante. Et ceci en respectant les multiples qualités existantes du site.

2.2 MISSION DE LA HEDS GENEVE

Les missions de la HEdS Genève comprennent la formation de base axée sur la pratique, la formation continue, la recherche appliquée et le développement, ainsi que les prestations de services.

"La Haute école de santé de Genève propose une offre de formations supérieures de niveau universitaire à visée professionnalisante, dont la caractéristique est d'être fortement axée vers la pratique. Elle prépare ses étudiant-e-s à l'exercice d'activités professionnelles en constante évolution, qui requièrent l'application de connaissances et de méthodes scientifiques. Les formations dispensées à la HEdS Genève permettent de développer des compétences techniques, mais aussi humaines et managériales.

La HEdS Genève délivre des titres de niveau Bachelor dans chacune de ses cinq filières: Nutrition et diététique, Physiothérapie, Sage-femme, Soins infirmiers et Technique en radiologie médicale."

<https://www.hesge.ch/heds/heds/presentation/missions>

2.3 SITUATION ACTUELLE



Façade HEdS sur chemin Thury



Façade villa Thury, chemin Thury 6



Façade sur av. Champel

Actuellement, l'entrée de l'école et ses logements d'étudiants sont situés sur l'avenue de Champel. Un "bâtiment-galette" de 5 niveaux (R+4) s'étire perpendiculairement à l'avenue en s'insérant dans la végétation du coteau qui constitue un "arrière" fortement végétalisé.

Le bâtiment principal de la HEdS est quasiment orienté nord-sud. De ce fait, la cafétéria et les prolongements extérieurs, situés entre le bâtiment de l'école et la villa Thury, bénéficient d'une orientation méridionale.

L'arborisation du site est composée des essences suivantes : marronniers, érables, hêtres, bouleaux, tilleuls, charmes et pins. Il est à relever que les arbres les plus remarquables sont les cèdres et hêtres plantés à l'ouest du site, soit entre les deux maisons existantes et le chemin Thury.

Le coteau et son paysage caractéristique est en partie protégé par un plan de site de puis 2003.

Les maisons existantes sises sur le périmètre du concours, datant de la fin du XIX^e seront démolies.



2.4 BÂTIMENT DE L'ÉCOLE ACTUELLE

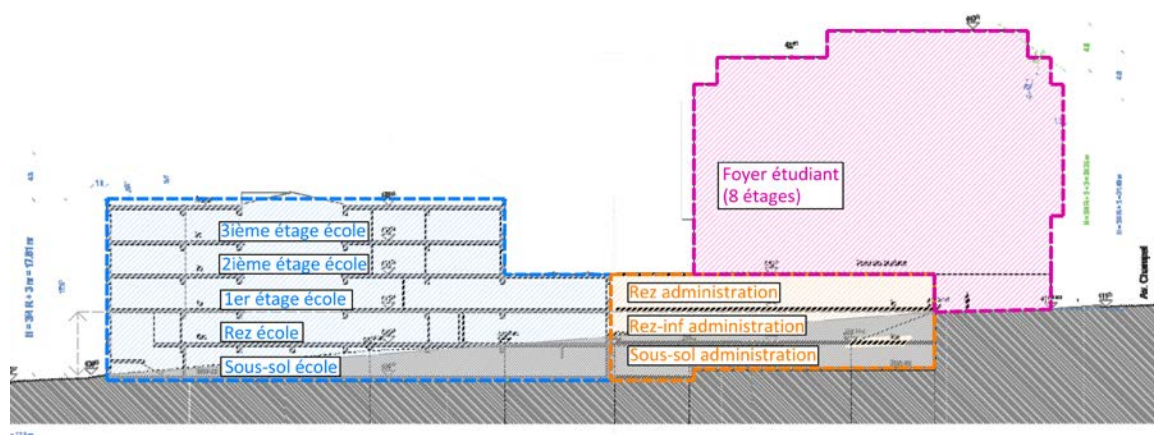


Schéma de la répartition des programmes dans le bâtiment existant

La construction de l'école existante a été réalisée en deux parties d'ouvrage, séparées l'une de l'autre par un joint de dilatation : la partie "Ecole" (en bleu ci-dessus) du côté du chemin Thury et la partie "Administration" (en orange) du côté de l'avenue de Champel.

Le volume bâti actuellement occupé par le foyer des étudiants (en magenta) a été réalisé dans une phase ultérieure (huit étages supplémentaires, le long de l'avenue de Champel).

Le corps de bâtiment "Ecole" est composé d'un sous-sol (en réalité partiellement hors-sol côté chemin Thury) et de quatre niveaux (rez-de-chaussée + 3 étages). Le corps "Administration" était quant à lui composé à l'origine de deux niveaux enterrés (sous-sol + rez inférieur) ainsi que d'un niveau hors-sol (rez administration) avant la création du foyer d'étudiant.

La structure porteuse des bâtiments existants est essentiellement composée d'éléments préfabriqués en béton-armé (avec à certains endroits d'importants renforcements internes pouvant être associés à une charpente métallique).

La partie d'ouvrage nommée "Ecole" ne présente pas de sous-sol complet, ceci dû à la déclivité du terrain. Cette zone est fondée dans sa totalité sur des pieux courts (diamètre 65 à 90cm) fondés dans la couche de sol "9a, Cailloux morainiques profonds". La grande faiblesse de cette partie de l'ouvrage concerne la stabilisation horizontale. En effet, celle-ci étant assurée par les porteurs préfabriqués verticaux elle est fortement tributaire des systèmes de clavage entre éléments. Contrairement aux constructions plus monolithiques en béton coulé sur place, il n'existe donc pas de noyau de contreventement en béton-armé de type "refends".

(extrait du rapport de B+S ingénieurs conseils SA, dans l'étude de faisabilité de l'agrandissement de l'école en 2013)

2.5 PLANS DE SITE

Le plan de site N° 29184A Roseraie / Beau-Séjour a été établi le 5 mars 2003. Son objectif général est de protéger les quartiers de la Roseraie et de Beau-Séjour et de permettre leur transformation en respectant l'échelle et le caractère des constructions d'origine ainsi que le site environnant.

Pour mémoire, le périmètre de protection du plan de site N° 29184A comprend plusieurs sous-périmètres. Le sous-périmètre n°3 incluant les parcelles n°1'839 et n°1'841 est composé de maisons individuelles implantées à l'origine sur de larges parcelles, à l'instar des maisons des n° 6 et 8 du chemin Thury, construites respectivement en 1875 et 1896.

Le 1^{er} novembre 2017, le plan de site n° 30054-199 abroge pour partie le plan de site n° 29184A Roseaie / Beau-Séjour en soustrayant les parcelles n° 1'839 et 1'841 du périmètre de ce dernier plan. Il répond à la volonté du Conseil d'Etat d'accroître la capacité d'accueil de la Haute Ecole de Santé (HEdS), sise sur la parcelle n° 3074, par la construction d'un nouveau bâtiment sur les parcelles n° 1'839 et 1'841.

Le projet de construction du bâtiment d'enseignement relève d'un intérêt public prépondérant qui implique le remplacement d'un agencement historique de villas et de jardins, rendant possible la démolition de la villa N° 6 chemin Thury et l'abattage des six marronniers (sur la parcelle n° 1841) et ainsi que la démolition de la villa n° 8 chemin Thury (sur la parcelle n°1839).

2.6 AGRANDISSEMENT DE LA HEDS A CHAMPEL

Il existe plusieurs études explorant les possibilités d'agrandissement de la HEdS à Champel, plusieurs mandataires ont traité la question entre 2012 et 2017.

Le bureau d'architectes A-Architectes sàrl a élaboré un document résumant ces différentes études: "Rapport de synthèse" du 12 janvier 2017.

Ces études ont permis de définir les contraintes à retenir pour le concours en matière de programme, de gabarit, d'implantation et de paysage.

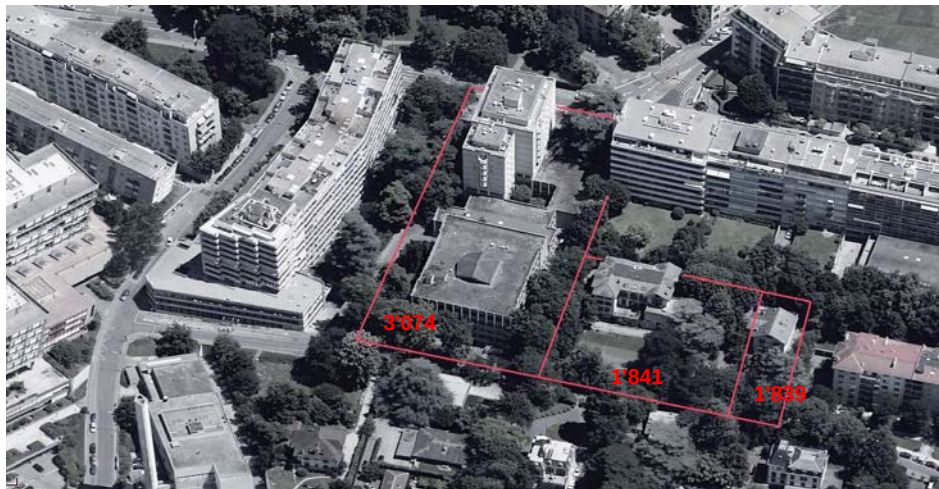
Ces contraintes sont résumées dans le plan des contraintes du concours.

2.7 PERIMETRES DU CONOURS

Périmètre de réflexion

Ce périmètre est composé des trois parcelles n°1'839, 1'841 et 3'074, toutes situées en zone 3 et propriétés de l'Etat.

Depuis les années 70, la parcelle n° 3'074 de 6'380m² accueille l'Ecole Genevoise d'Infirmières *Le Bon Secours*, qui est devenue l'actuelle HEdS.



Orthophoto & vue aérienne depuis l'ouest
Source : rapport de synthèse A-Architecte

Périmètre d'intervention

Il s'agit des deux propriétés suivantes :

- parcelle n° 1'841, chemin Thury 6, d'une surface de 3'306m²
- parcelle n° 1'839, chemin Thury 8, d'une surface de 1'167m²

Le mandat de projet attribué au lauréat par le MO à l'issue du concours concernera uniquement les constructions et les aménagements extérieurs compris sur les parcelles n° 1'839 et 1'841.

2.8 L'ESPACE PUBLIC PAYSAGER

Le paysage du site raconte l'histoire du coteau. Il accueillait des villas et leurs jardins privés dans un site arboré composé de cordons boisés continus et de grands arbres isolés.

Si l'urbanisation des grands ensembles a quelque peu atténué cette lecture, ces éléments (cordons boisés et arbres majeurs isolés) sont encore bien présents sur le périmètre du concours.

Les cordons boisés accompagnent en principe les chemins et les rues, ceux le long du chemin Thury sont d'une grande valeur. Les arbres isolés sont eux devenus des repères à l'échelle du quartier.

Au vu de ce qui précède, c'est bien la valeur d'ensemble qui qualifie le site et doit être maintenue sur les parcelles du concours.

Cependant, deux arbres sont à conserver et à valoriser impérativement : le hêtre planté le long du chemin Thury et le cèdre sur l'avenue de Champel.

Deux cordons boisés s'étirent dans la pente entre l'avenue de Champel et le chemin Thury. Evocateurs de l'histoire et de l'identité du lieu, ils doivent être valorisés. Ils seront protégés, renouvelés et requalifiés, nécessitant en ce sens éventuellement certains abatages.

Les concurrents développeront un projet paysager en lien avec le site et proposeront de manière libre des espaces extérieurs destinés aussi bien aux étudiants de la HEdS qu'aux riverains.

2.9 PLAN DES CONTRAINTES



2.10 CONSTRUCTION DURABLE

Le projet de construction du nouveau bâtiment de la Haute Ecole de Santé - HEdS de Champel se veut exemplaire sur le plan de la durabilité. A ce titre, il est considéré comme un projet pilote pour les futures constructions de l'Etat de Genève. Des critères de durabilité sont ainsi considérés pour le choix des candidats lors de la sélection des dossiers.

Conformément aux directives fédérales et cantonales, aux normes SIA (SIA 112/1 et SIA 2040 en particulier), l'Office des bâtiments de l'Etat de Genève (OBA) vise un haut degré de durabilité. Il a défini les axes de durabilité prioritaires suivants :

- Le projet est soucieux de son impact environnemental au niveau des choix des matériaux (énergie grise, déconstruction, etc.), durant les phases de chantier en général et de sa gestion des déchets (y compris phase de démolition des villas existantes), du concept énergétique (standard THPE visé) et de la mobilité des utilisateurs, sans oublier la question de la biodiversité et la gestion des eaux.
- Le projet doit tenir compte des aspects liés à la santé et au bien-être tant au niveau du choix de l'implantation (orientations, vues, etc.), de la sélection des matériaux (matériaux sains, exempts de produits chimiques, etc.), du chantier en général que dans sa phase d'exploitation (entretien, nettoyage, qualité de l'air et usage au quotidien des espaces et des automatismes).

2.11 STANDARDS ENERGETIQUES:

Il est demandé aux candidats d'appliquer les exigences de la loi sur l'énergie et de son règlement d'application en vigueur pour les standards énergétiques destinés aux collectivités publiques, édités par l'office cantonal sur l'énergie.

Le standard THPE est envisagé pour la nouvelle construction sans pour autant que le label Minergie ne soit exigé.

Les aspects énergétiques, devront être intégrés dès l'origine du processus d'élaboration du projet, afin d'assurer la réalisation de bâtiments à basse consommation d'énergie tout en garantissant le confort des usagers.

Des prédispositions architecturales devront accompagner la gestion du chaud, du froid, de la lumière, de la ventilation et la protection solaire.

Le bâtiment doit viser une économisité au niveau de son exploitation dans le temps.

Le bâtiment doit garantir une inertie thermique (hiver / été). Sa conception devra favoriser le rafraichissement nocturne estival.

Une attention particulière devra alors être apportée :

- au rapport des surfaces vitrées qui ne devra pas péjorer le climat intérieur pendant les saisons estivales (protection solaire efficace)
- à l'estimation des surfaces et des implantations des locaux techniques

Les recommandations en matière d'installations techniques de la KBOB et de la MOPEC devront être appliquées.

3. PROGRAMME

Un programme détaillé sera fourni aux concurrents sélectionnés pour la phase concours.

3.1 RESUME DU PROGRAMME DES LOCAUX

Filière Soins infirmiers / Sage-femme et formation post grades	3'080 m ²
Filière Nutrition et diététique	570 m ²
Filière Physiothérapie	1'165 m ²
Consultations public et groupes	380 m ²
Echanges pédagogiques	150m ²
Bureaux pour l'ensemble des filières	887 m ²
Divers	200 m ²
Total	6'432 m ²

Le programme des locaux remis aux concurrents concerne uniquement le nouveau bâtiment.

La surface de 6'432m² nouvellement créée sera répartie en auditorios, salles de cours magistraux et pratiques, espaces administratifs, de réception et d'échanges.

L'ensemble des filières de formation HEdS sera réuni sur le site du concours, et leurs programmes seront répartis dans deux bâtiments :

- Le bâtiment existant, dit bâtiment Champel
- Le nouveau bâtiment, dit Thury (objet de la présente procédure)

Le bâtiment existant conservera dans l'ensemble ses fonctions actuelles. Un transfert de surfaces d'enseignement est cependant prévu entre le bâtiment actuel et le nouveau bâtiment, mais il n'est pas considéré dans le concours.

Les espaces destinés à l'accueil du public (380m²), notamment pour les consultations pédagogiques, devront répondre à une accessibilité aisée et évidente pour le visiteur.

L'objectif est d'offrir une unité de lieu pour une école qui jusqu'à ce jour était dispersée sur le territoire. Le nouveau bâtiment doit soutenir cette notion d'appartenance à une école constituée de 5 filières, de classes préparatoires, de formation continue et de post grades.

Une synergie entre les filières devra être recherchée, malgré un enseignement spécifique à chacune d'elles nécessitant des natures d'espaces différents, ainsi, les espaces partagés auront un rôle fédérateur.

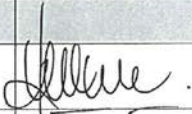
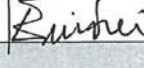
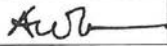
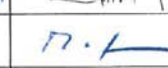
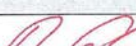
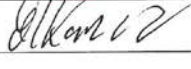
Toute proximité entre les activités pédagogiques et, administratives ou de recherches, sera évitée.

L'organisation des espaces offrira une souplesse dans l'utilisation, tout particulièrement des bureaux administratifs pouvant répondre ainsi à l'évolution des techniques de travail.

Enfin, l'école est ouverte sur les techniques du futur et les lieux d'enseignement répondront tant à une souplesse pédagogique, qu'à la spécificité des métiers enseignés, à savoir le travail en équipe, exposé au regard des patients, des familles, des soignants au sens large.

4. APPROBATION DU JURY

Le présent document (règlement, cahier des charges et programme) a été approuvé par le jury.

Membres	
M. Francesco Della Casa	
M. Eric Frei	
M. François Abbé-Decarroux	
M. Marcio Bichsel	
M. Simon Chessex	
Mme Isabelle Charollais	
M. Yann-Christophe Feuz	
Mme. Maryam Gharebaghi	
Mme Natacha Guillaumont	
M. Jean-François Mantelli	
Mme Barbara Tirone	
M. Denis Woeffray	
Mme Maria Zurbuchen	
Membres suppléants	
Mme Marie Gétaz	
Mme Marie-Laure Kaiser	
M. Benjamin Krampulz	
M. Laurent Sechaud	
Mme Valérie Steinmesse	
M. Stéfan Susini	

Le document original est disponible à l'adresse du MO